

**Lignes de distribution  
ÉLAGAGE  
DÉBOISEMENT  
ABATTAGE**

**Clauses techniques particulières**

**DOCUMENT NORMATIF**

**Maîtrise de la végétation**

# LISTE DES MODIFICATIONS

Modification de la version du 19 août 2011 versus la version du 24 septembre 2010.

## Principales modifications / ajouts , retraits aux Clauses techniques particulières

- Date de révision mise à jour
- **3.5, 3.12, 3.14 et 3.24:** Ajout définitions "Arbre entier", "Déchiquetage dans l'emprise", "Disposition éparse" et "Récupération des copeaux".
- **3.11.1 : Déboisement sélectif** Mise à jour des espèces d'arbres
- **4 : Modes d'intervention:** ajout du prélèvement de surplomb
- **5.1.4 : Initialisation du processus d'élagage et distances de dégagement:** ajout de la dernière phrase
- **5.2.3 : Déboisement mécanisé** ajout du texte sur la machinerie non-utilisable en déboisement sélectif
- **5.5 : Élimination des résidus d'arboriculture réseau** devient la clause 6 "Traitements des résidus d'arboriculture réseau"

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. OBJET</b> .....	<b>5</b>
<b>2. RÉGLEMENTATION</b> .....	<b>5</b>
<b>3. DÉFINITIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>3.1. Abattage</b> .....	<b>5</b>
<b>3.2. Accessibilité des portées et des arbres</b> .....	<b>5</b>
<b>3.3. Appel-sève (coupe directionnelle)</b> .....	<b>6</b>
<b>3.4. Arbre dangereux</b> .....	<b>6</b>
<b>3.5. Arbre entier</b> .....	<b>6</b>
<b>3.6. Arbre non ornemental</b> .....	<b>6</b>
<b>3.7. Arbre ornemental</b> .....	<b>6</b>
<b>3.8. Catégorie de réseaux</b> .....	<b>6</b>
3.8.1. Branchement.....	6
3.8.2. Réseau basse tension .....	6
3.8.3. Réseau de communication .....	6
3.8.4. Réseau moyenne tension .....	6
3.8.5. Réseau biterne .....	7
3.8.6. Réseau conjoint .....	7
<b>3.9. Chablis</b> .....	<b>7</b>
<b>3.10. Cycle théorique</b> .....	<b>7</b>
<b>3.11. Déboisement</b> .....	<b>7</b>
3.11.1. Déboisement sélectif d'entretien.....	7
3.11.2. Déboisement total d'entretien .....	7
<b>3.12. Déchiquetage dans l'emprise</b> .....	<b>8</b>
<b>3.13. Dégagement initial</b> .....	<b>8</b>
<b>3.14. Disposition éparse</b> .....	<b>8</b>
<b>3.15. DHP</b> .....	<b>8</b>
<b>3.16. Distance critique</b> .....	<b>8</b>
<b>3.17. Distance de dégagement</b> .....	<b>8</b>
<b>3.18. Élagage</b> .....	<b>8</b>
<b>3.19. Maîtrise de la végétation (MdeV)</b> .....	<b>8</b>
<b>3.20. Mise en andain</b> .....	<b>9</b>
<b>3.21. Nombre d'années depuis la dernière intervention (NADDI)</b> .....	<b>9</b>
<b>3.22. Portée</b> .....	<b>9</b>
<b>3.23. Prélèvement de surplomb</b> .....	<b>9</b>
<b>3.24. Récupération des copeaux</b> .....	<b>9</b>
<b>3.25. Résidu commercial</b> .....	<b>9</b>
<b>3.26. Résidu non commercial</b> .....	<b>9</b>
<b>3.27. Travaux sur secondaire, triplex ou branchement ouvert</b> .....	<b>9</b>
<b>3.28. Zone tampon</b> .....	<b>10</b>

<b>4. MODES D'INTERVENTION.....</b>	<b>10</b>
<b>5. CADRE DES OPÉRATIONS DE DÉGAGEMENT DU RÉSEAU .....</b>	<b>10</b>
<b>5.1. Cadre des opérations d'élagage .....</b>	<b>10</b>
5.1.1. Objectif.....	10
5.1.2. Principes directeurs.....	10
5.1.3. Distances critiques et de dégagement .....	11
5.1.4. Initialisation du processus d'élagage et distances de dégagement.....	11
5.1.5. Apparence des zones critiques et de dégagement .....	11
5.1.6. Conducteurs basse tension non gainés.....	11
5.1.7. Les tolérances de dégagement .....	12
<b>5.2. Cadre des opérations de déboisement .....</b>	<b>13</b>
5.2.1. Largeur du déboisement .....	13
5.2.2. Protection des cours d'eau.....	14
5.2.3. Déboisement mécanisé .....	14
<b>5.3. Cadre des opérations d'abattage .....</b>	<b>14</b>
5.3.1. Catégories d'abattage .....	14
5.3.2. Classement des arbres à troncs multiples .....	15
<b>5.4. Cadre d'opération des prélèvements de surplomb.....</b>	<b>15</b>
<b>6. TRAITEMENTS DES RÉSIDUS D'ARBORICULTURE RÉSEAU .....</b>	<b>15</b>
<b>6.1. Modes de traitement des résidus d'arboriculture réseau .....</b>	<b>15</b>
<b>6.2. Prescription du mode de traitement des résidus d'arbres morts ou vifs situés à proximité du réseau de distribution.....</b>	<b>16</b>
6.2.1. En élagage .....	16
6.2.2. En déboisement .....	16
6.2.3. En abattage .....	16
<b>6.3. Disposition des résidus commerciaux.....</b>	<b>16</b>
<b>6.4. Délais pour le traitement des résidus .....</b>	<b>17</b>
<b>6.5. Récupération des débris .....</b>	<b>17</b>
<b>6.6. Disposition des résidus pour les travaux "demande client" .....</b>	<b>17</b>
<b>6.7. Schéma résumant les possibilités de disposition des résidus.....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE.....</b>	<b>18</b>

## 1. OBJET

Le présent document a pour objet de préciser le cadre des opérations de dégagement du réseau aérien de distribution d'électricité.

## 2. RÉGLEMENTATION

La réglementation externe contenue dans les encadrements suivants doit être respectée dans l'exécution des travaux :

- CAN/CSA-C225-00      Engins élévateurs à nacelle portés sur véhicule,
- CSST                    Pratiques de travail sécuritaires en arboriculture élagage,
- CSST                    Abattage manuel 2<sup>e</sup> édition,
- CSST                    Débroussaillage 2<sup>e</sup> édition,
- CSST                    Chicots de feuillus 2<sup>e</sup> édition,
- NQ 0605-200/2001      Entretien arboricole et horticole,
- ASTM F711 - 02(2007)   Standard Specification for Fiberglass-Reinforced Plastic (FRP) Rod and Tube Used in Live Line Tools.

## 3. DÉFINITIONS

### 3.1. Abattage

Mode d'intervention visant l'élimination d'un arbre par une coupe horizontale du tronc, à une hauteur maximale de 5cm au-dessus de la plus haute racine.

### 3.2. Accessibilité des portées et des arbres

La portée, dont le centre-ligne est à moins de 6m d'une surface carrossable, est accessible. L'utilisation de cette route ou de ce chemin peut être saisonnière. Ces surfaces carrossables ne comprennent pas les entrées privées et les stationnements privés des maisons et des édifices à logements. La présence de barrières ne modifie en rien ces conditions d'accessibilité. Cette notion de surface carrossable inclut les chemins privés, les stationnements de centre commerciaux, ou de parcs industriels et les ruelles, en autant que cette surface permette aussi le déplacement des camions à nacelle ainsi que le déploiement de la nacelle.

L'accessibilité des portées doit caractériser les lieux où les interventions d'arboriculture sont nécessaires. Par exemple, si des interventions d'élagage ou de déboisement sont prescrites, la caractérisation de l'accessibilité s'appliquera en fonction de la portion (1/2) de la portée concernée. Il suffit qu'une portion du centre-ligne de la zone traitée (1/2 portée ou portée entière) soit à plus de 6 m pour que cette partie traitée soit considérée inaccessible.

Quant aux arbres à abattre, l'accessibilité est mesurée en mètres pour chaque arbre ; les arbres à abattre sont accessibles s'ils sont à moins de 6m de la limite du tablier de la route.

Quant au prélèvement de surplomb, l'évaluation de la distance est estimée en considération de la projection au sol du centre-ligne, et du surplomb à prélever.

Les portées, les arbres et les surplombs qui ne satisfont pas à ces critères sont considérés inaccessibles.

### **3.3. Appel-sève (coupe directionnelle)**

Partie d'un arbre (branche, rameau, bourgeon) conservée à proximité d'une coupe pour orienter la croissance future, maintenir la circulation de la sève, favoriser la cicatrisation et limiter le développement des gourmands. Un appel-sève doit être vigoureux et avoir au moins le tiers du diamètre de la branche enlevée.

### **3.4. Arbre dangereux**

Arbre mort ou vivant dont la nature, l'état de santé, le développement du port, la qualité de l'enracinement, l'orientation et/ou l'inclinaison de certaines de ses parties présentent un risque de chablis ou de bris susceptible de compromettre la fiabilité du réseau de distribution.

### **3.5. Arbre entier**

Arbre abattu ou déboisé, laissé sur place sans tronçonnage, et sans ébranchage.

### **3.6. Arbre non ornemental**

Tout arbre qui ne correspond pas à la définition d'arbre ornemental.

### **3.7. Arbre ornemental**

Tout arbre, généralement planté, dont les fonctions et les qualités esthétiques agrémentent les propriétés, ou dont la présence est constitutive d'un brise-vent ou d'un écran visuel ou sonore.

### **3.8. Catégorie de réseaux**

#### **3.8.1. Branchement**

Ensemble des installations permettant de raccorder le client au réseau de distribution.

#### **3.8.2. Réseau basse tension**

Partie du réseau électrique dont la tension nominale entre phases est inférieure à 750 volts.

#### **3.8.3. Réseau de communication**

Ensemble des équipements nécessaires aux fonctions de télécommunications et de télédistribution.

#### **3.8.4. Réseau moyenne tension**

Partie du réseau électrique dont la tension nominale entre phases est comprise entre 750 et 34 500 volts.

### 3.8.5. Réseau biterne

Partie du réseau électrique qui comprend deux circuits de Distribution sur les mêmes structures.

### 3.8.6. Réseau conjoint

Partie du réseau électrique qui comprend deux circuits sur les mêmes structures ; soit un circuit de distribution et un circuit de Transport.

## 3.9. Chablis

Arbre ou groupe d'arbres, renversé, déraciné ou rompu par le vent ou brisé par le poids de la neige, de la glace ou de l'âge.

## 3.10. Cycle théorique

Période de temps théoriquement prévue entre deux interventions successives de maintenance préventive de dégagement d'une partie du réseau de distribution. Cette période est calculée en fonction de plusieurs facteurs dont le dynamisme de la végétation et la densité de la clientèle rencontrés.

## 3.11. Déboisement

Mode d'intervention impliquant la coupe à une hauteur maximale de 5 cm au-dessus de la plus haute racine, des arbres ou des arbustes.

### 3.11.1. Déboisement sélectif d'entretien

Le déboisement sélectif permet d'exclure certaines espèces de la coupe et ainsi favoriser le maintien de la biodiversité. Le déboisement sélectif d'entretien est aussi recommandé afin de prévenir l'érosion des berges sur les bandes riveraines. Parmi les espèces rencontrées l'exclusion concerne uniquement celles dont le port à maturité ne risque pas de franchir les distances critiques du réseau d'Hydro-Québec (Aubépines, Aulnes, Chèvrefeuilles, Cornouiller stolonifère (hart rouge), If du Canada, Noisetier, Sureaux, Vinaigrier (Sumac), Viornes). Tous les autres arbres et arbustes de moins de 31 cm au DHP occupant l'emprise d'une ligne déjà existante devront être coupés.

S'il y a lieu d'exclure des espèces différentes de celles mentionnées ci haut, celles-ci seront précisées à la Formule de soumission.

### 3.11.2. Déboisement total d'entretien

Déboisement de tous les arbres ou arbustes de moins de 31 cm au DHP occupant l'emprise d'une ligne déjà existante.

### **3.12. Déchiquetage dans l'emprise**

Opération qui permet de réduire les pièces d'arbres, de branches, et leur feuillage en copeaux qui seront épandus dans l'emprise. Ces copeaux ne peuvent être épandus à l'intérieur des zones tampons identifiés par le représentant d'Hydro-Québec ou tel que stipulé dans les exigences particulières du présent contrat. Aucun résidu ou copeau ne sera toléré dans les cours d'eau et fossé.

### **3.13. Dégagement initial**

Dégagement par déboisement, abattage ou élagage de tous les arbres ou arbustes occupant l'emprise d'une nouvelle ligne.

### **3.14. Disposition épars**

Étalement régulier et uniforme des résidus dans l'emprise sujette au dégagement. Ces résidus ne viendront jamais compromettre la circulation sous les conducteurs.

### **3.15. DHP**

Diamètre d'un arbre à hauteur de poitrine (1,3 mètre au-dessus du niveau du sol ou de la plus haute racine). Cette mesure doit être faite conformément au chapitre 4.1.1 des *Normes d'inventaire forestier, placettes-échantillons permanentes de la direction des inventaires forestiers, Forêts Québec, Ministères des Ressources naturelles et de la Faune, mai 2006*.

### **3.16. Distance critique**

Distance, en mètres, calculée à partir de tout équipement moyenne tension, indiquant qu'un arbre ou une branche nécessite une opération d'élagage.

### **3.17. Distance de dégagement**

Distance, en mètres, calculée à partir de tout équipement moyenne tension, précisant l'endroit où un arbre ou une branche doit être coupé lors d'une opération d'élagage.

### **3.18. Élagage**

Opération qui consiste à supprimer partiellement ou complètement des branches ou des parties d'arbres afin d'en modifier la cime ou le port.

### **3.19. Maîtrise de la végétation (MdeV)**

Ensemble des activités permettant à Hydro-Québec d'intervenir sur la végétation afin d'assurer le bon fonctionnement de son réseau ainsi que la sécurité du public et des travailleurs.

### **3.20. Mise en andain**

Empilement en rangée de résidus d'arbres. Ces andains ont un maximum de 1,5m de hauteur et ne viendront jamais compromettre la circulation sous les conducteurs.

### **3.21. Nombre d'années depuis la dernière intervention (NADDI)**

Période de temps mesurée entre deux interventions successives de maintenance préventive de dégagement du réseau de distribution. Ces mesures ne prennent en considération que les parties du réseau prévues au programme planifié d'interventions.

### **3.22. Portée**

Pour l'élagage, unité de travail faisant référence à la présence de parties d'arbres à l'intérieur des distances critiques entre deux supports consécutifs.

Pour le déboisement, unité de travail faisant référence à la superficie équivalente au produit de la distance horizontale entre les points d'accrochage d'un conducteur sur deux supports consécutifs et de la largeur de l'emprise.

### **3.23. Prélèvement de surplomb**

Intervention d'élagage sur des branches ou des parties d'arbres situées à plus de 3m au-dessus du réseau moyenne tension. Cette prescription s'offre comme solution de rechange à l'abattage lorsque le propriétaire de l'arbre ou de toute autre autorité en la matière refuse cette proposition ou lorsqu'il est préférable de ne pas abattre l'arbre.

### **3.24. Récupération des copeaux**

Opération qui nécessite d'abord le déchiquetage des résidus en copeaux, mais aussi leur récupération, transport, et disposition dans un site conforme.

### **3.25. Résidu commercial**

Toute partie d'arbre (branches et tronc) dont le diamètre au fin bout est égal ou supérieur à 10 cm.

### **3.26. Résidu non commercial**

Toute partie d'arbre (feuilles, branches et tronc) dont le diamètre au gros bout est inférieur à 10 cm.

### **3.27. Travaux sur secondaire, triplex ou branchement ouvert**

À moins de taux spécifique au bordereau des prix, ces travaux seront considérés comme des travaux sur une portée de densité 1 (0-50%) ; voir les codes de facturation d'élagage.

### **3.28. Zone tampon**

Zone réservée à la protection d'un ou de plusieurs éléments sensibles. La zone tampon s'applique exclusivement au déboisement total ou sélectif d'entretien. Dans cette zone, le déboisement est exclu ; les arbres devront être abattus ou élagués.

## **4. MODES D'INTERVENTION**

Le réseau de distribution doit être dégagé de toute végétation susceptible de nuire à son bon fonctionnement. À cet égard, Hydro-Québec doit intervenir sur des arbres par :

- déboisement, initial ou d'entretien, sélectif ou total, mécanique ou chimique,
- abattage,
- élagage,
- prélèvement de surplomb.

## **5. CADRE DES OPÉRATIONS DE DÉGAGEMENT DU RÉSEAU**

### **5.1. Cadre des opérations d'élagage**

#### **5.1.1. Objectif**

Les opérations d'élagage visent le dégagement des équipements moyenne tension ainsi que du réseau basse tension non gainé qu'il alimente. À cet égard, le réseau moyenne tension de distribution d'électricité inclut tous les équipements associés (transformateurs, disjoncteurs, interrupteurs, sectionneurs, coupe-circuits, fusibles, bretelles, etc.). Les distances précisées au paragraphe 5.1.3 doivent donc s'appliquer à tous ces équipements.

Dans les cas où les équipements décrits au paragraphe précédent sont installés en biternes, les dégagements concernent à la fois le circuit nommé au programme et le ou les circuits qui les accompagnent.

#### **5.1.2. Principes directeurs**

Afin de diriger la croissance future des arbres élagués, la coupe directionnelle (appel-sève) a préséance sur les distances de dégagement.

### 5.1.3. Distances critiques et de dégagement

Les distances critiques et de dégagement varient selon la fonction des arbres ; ornementaux ou non ornementaux.

#### Arbres ornementaux

<b>Distances</b>	<b>Horizontale</b>	<b>Verticale</b>	<b>Verticale surplombante</b>
Critiques	2 m	2,5 m	3 m
De dégagement	2 m	3,5 m	3 m

#### Arbres non ornementaux

<b>Distances</b>	<b>Horizontale</b>	<b>Verticale</b>	<b>Verticale surplombante</b>
Critiques	2 m	2,5 m	3 m
De dégagement	4 m	3,5 m	3 m

Selon la catégorie à laquelle les arbres appartiennent, ils doivent être élagués de façon distincte.

### 5.1.4. Initialisation du processus d'élagage et distances de dégagement

Lorsqu'une partie d'arbre (branche ou tronc) franchit les distances critiques (zone critique), l'arbre doit être élagué en tenant compte des distances de dégagement. Dans le cas des portées situées en fin de course, la distance critique et la distance de dégagement s'appliquera aussi dans la portion située à l'arrière du dernier poteau.

Les portées qui auront préalablement été déboisées ne feront pas l'objet d'un traitement d'élagage.

### 5.1.5. Apparence des zones critiques et de dégagement

Les distances critiques et de dégagement définissent des volumes précis dans l'espace. Ces volumes se présentent comme des tubes dont les sections transversales sont illustrées en annexe.

### 5.1.6. Conducteurs basse tension non gainés

La distance de dégagement des conducteurs basse tension sans gaine (secondaire ouvert) est de 1m.

## 5.1.7. Les tolérances de dégagement

### 5.1.7.1. Clause grand-père

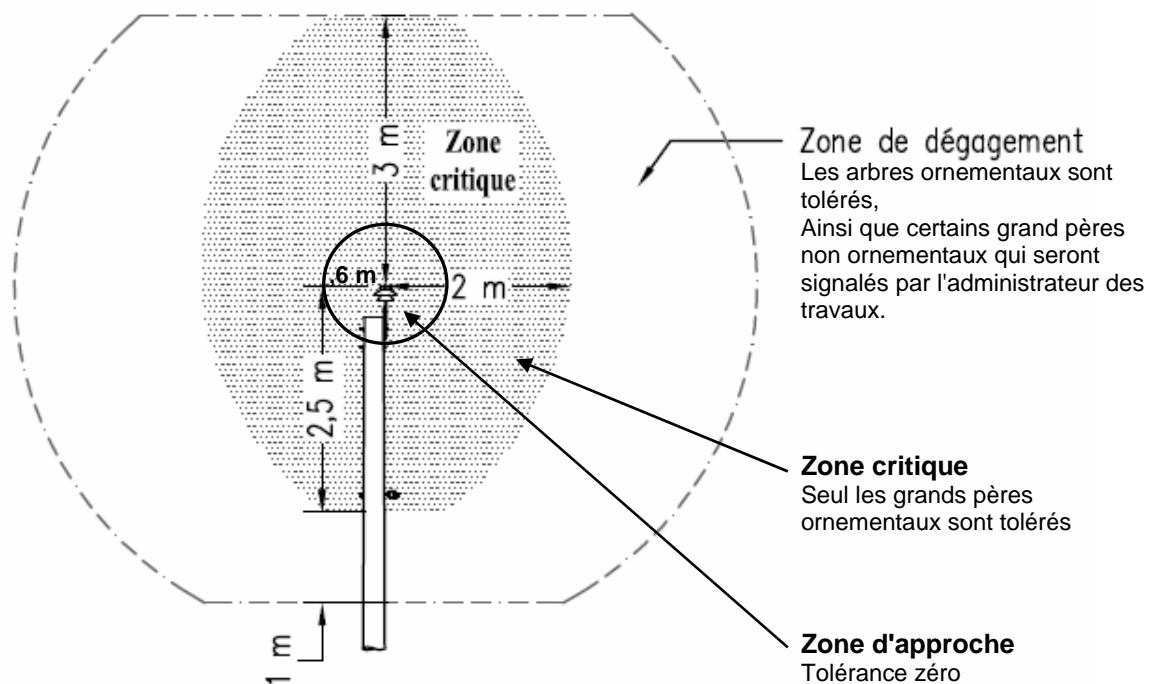
Hydro-Québec tolère certaines parties d'arbres à l'intérieur des distances critiques. Pour que cette tolérance puisse s'appliquer, cette partie d'arbre doit nécessairement présenter toutes les caractéristiques suivantes :

- la partie de l'arbre est à l'extérieur de la distance d'approche,
- l'arbre remplit une fonction d'ornementation,
- l'arbre ne présente aucun signe de faiblesse mécanique susceptible d'entraîner des dommages au réseau,
- le diamètre de la partie concernée de cet arbre, à la limite de la zone critique est supérieur à 10 cm ; à moins qu'il ne s'agisse de la branche d'une variété de résineux qui sont tolérées jusqu'à 1,5 m des équipements moyenne tension, en latéral seulement.

Schématiquement l'application de la clause grand père s'illustre ainsi :



### Tolérances de dégagement : Clause grand père



### 5.1.7.2. Arbre compatible avec le réseau

À proximité et sous le réseau, le développement d'arbres ou d'arbustes à faible déploiement doit être encouragé. Pour ces arbres ou arbustes la distance de dégagement verticale inférieure doit être réduite de 3,5 à 1,5m. Pour que cette tolérance s'applique, l'arbre ou l'arbuste doit présenter l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- faire partie des arbres fruitiers et/ou décoratifs, espèces des genres suivant (*Cerisier, Pommier, Lilas, Vinaigrier, Genévrier, Amélanquier, Aubépine et Sorbier*),
- être un résineux à croissance lente (*Thuja, et If*) qui remplit un rôle d'ornementation, surtout si ces résineux ont été plantés pour former des haies. Les *épinettes* seront tolérées si et seulement si celles-ci font parties de haies.

## 5.2. Cadre des opérations de déboisement

### 5.2.1. Largeur du déboisement

Les opérations de déboisement s'appliquent sur des largeurs variables d'au moins 3 ou 4,5 mètres de part et d'autre du centre-ligne (projection au sol du conducteur central moyenne tension), selon que le réseau est monophasé ou triphasé.

L'arbre, dont plus de la moitié de son diamètre à la souche fait partie de l'emprise, doit être déboisé.

Type de réseau	Largeurs minimales de déboisement (m), de part et d'autre du centre ligne
Monophasé	3 ou 5 m
Triphasé (incluant biphasé)	4, 5 ou 6,5 m

Toutefois, lorsque le ou les déboisements précédents ont été réalisés sur des largeurs supérieures, le déboisement d'entretien suivant devra couvrir à nouveau cette largeur.

### 5.2.2. Protection des cours d'eau

Une zone tampon de 1 à 15 m est maintenue de part et d'autre d'un cours d'eau lorsque la ligne longe ou traverse une rivière, un ruisseau ou une coulée. Le représentant d'Hydro-Québec doit déterminer la zone tampon requise (1 à 15 m). Seules les activités d'élagage et d'abattage y sont permises et tous les résidus d'opération devront être retirés de la zone. Il est interdit d'épandre les copeaux ou tout autre résidu dans un cours d'eau ou un fossé de drainage. Dans les cas d'abattage d'arbres dangereux, le représentant d'Hydro-Québec peut opter pour d'autres mesures de disposition des résidus.

Type de cours d'eau	Largeur de la zone tampon (m)
Fossé de drainage	0
Cours d'eau	de 1 à 15 m

La présence d'un élément environnemental sensible (EES) près d'un cours d'eau peut nécessiter une zone tampon supérieure à 1 m. Ces éléments sont :

- les éléments environnementaux sensibles identifiés au SIG,
- les rivières à saumon,
- les talus > 5 mètres,
- les pentes > 30 %,
- les risques d'érosion,
- les travaux faits avec machinerie (déboisement mécanisé),
- les travaux en milieux humides.

### 5.2.3. Déboisement mécanisé

À moins d'avis contraire à la Formule de soumissions, le prestataire de services peut utiliser de la machinerie pour exécuter les travaux de déboisement, le tout en conformité avec les normes environnementales en vigueur. Cette machinerie ne pourra être utilisée dans les portées prescrites pour un déboisement sélectifs. Toute machinerie non diélectrique susceptible d'entrer en contact avec le réseau doit être pourvue d'un limiteur de portée, tel que spécifié au Programme prévention (annexe C).

## 5.3. Cadre des opérations d'abattage

### 5.3.1. Catégories d'abattage

Il existe deux grandes catégories d'abattage, basées sur le processus d'identification des arbres à abattre :

- l'abattage d'arbres dangereux identifié dans le cadre d'un programme d'inventaire,
- l'abattage "demande client", identifié à la suite d'un appel d'un client.

Pour chacune de ces catégories, deux sous-catégories ont été établies en fonction du DHP et de l'accessibilité de l'arbre. Ces sous-catégories sont les suivantes :

- La classe de DHP :
  - inférieur à 11 cm (1-10),
  - égal ou supérieur à 11 cm et inférieur à 31 cm (11-30),
  - égal ou supérieur à 31 cm et inférieur à 61 cm (31-60),
  - égal ou supérieur à 61 cm et inférieur à 91 cm (61-90),
  - égal ou supérieur à 91 cm (91 et +).
- L'accessibilité de l'arbre (définition de l'article 5.18.1) :
  - accessible,
  - non accessible.

#### 5.3.2. Classement des arbres à troncs multiples

Lorsqu'un arbre présente plusieurs troncs provenant de la même souche se divisant à une hauteur inférieure à 1,3 m du sol, l'évaluation de la classe de diamètre s'effectue de la façon suivante :

- additionner les DHP inférieurs à 11 cm (par exemple : 3 tiges de 8 cm totalisent 24 cm, l'arbre fait donc partie de la classe des 11-30),
- attribuer la classe correspondante à chacune des tiges dont le DHP est égal ou supérieur à 11cm.

### **5.4. Cadre d'opération des prélèvements de surplomb**

Tous les prélèvements de surplomb doivent être exécutés conformément aux normes d'élagage (appel sève et coupe directionnelle).

## **6. TRAITEMENTS DES RÉSIDUS D'ARBORICULTURE RÉSEAU**

### **6.1. Modes de traitement des résidus d'arboriculture réseau**

Les résidus issus des interventions d'arboriculture réseau sur tous les arbres morts ou vifs situés à proximité du réseau de distribution pourront faire l'objet :

- d'une disposition éparse,
- d'une mise en andain,
- d'un déchiquetage dans l'emprise,
- d'un déchiquetage avec récupération,
- ou d'un traitement mixte.

## **6.2. Prescription du mode de traitement des résidus d'arbres morts ou vifs situés à proximité du réseau de distribution**

Le mode de traitement des résidus pourra être prescrit par le représentant d'Hydro-Québec et tiendra compte :

- du mode d'intervention,
- du rôle de l'arbre,
- de l'accessibilité de l'arbre,
- de l'importance du volume de résidus générés,
- et de la présence, ou de l'absence d'éléments sensibles.

### 6.2.1. En élagage

- Déchiqueter et récupérer les résidus des arbres ornementaux.
- Si l'arbre élagué est non ornemental, accessible et du côté de la route ; favoriser le déchiquetage dans l'emprise ou la récupération des résidus.
- Si l'arbre est non ornemental, accessible mais du côté éloigné de la route, ou inaccessible ; étaler les résidus de manière éparsée ou en andain si leur volume est important.

### 6.2.2. En déboisement

- Déchiqueter et récupérer les résidus des arbres ornementaux,
- Si les arbres coupés sont non ornementaux, accessibles et du côté de la route ; favoriser le déchiquetage dans l'emprise ou la récupération des résidus,
- Si les arbres coupés sont non ornementaux, accessibles mais du côté éloigné de la route, ou inaccessibles ; disposer les résidus en andain ou de manière éparsée si leur volume est faible.

### 6.2.3. En abattage

- Déchiqueter et récupérer les résidus des arbres ornementaux,
- Déchiqueter et récupérer les résidus des arbres non ornementaux accessibles,
- Disposer les résidus en andain ou de manière éparsée si leur volume est faible les arbres non ornementaux inaccessibles.

## **6.3. Disposition des résidus commerciaux**

Les résidus commerciaux sont sectionnés en longueurs commerciales reconnues par les marchés locaux soit :

- d'au moins 1,2m pour les arbres ornementaux,
  - et d'au moins 2,44m pour les arbres non ornementaux,
- ces pièces pourront être laissés à proximité de la souche et non empilés.

#### 6.4. Délais pour le traitement des résidus

Toutes les opérations de traitement des résidus doivent être complétées à l'intérieur d'un délai maximum de 24 heures suivant l'intervention.

#### 6.5. Récupération des débris

Lorsque les débris doivent être récupérés, ils le seront pour être ensuite obligatoirement disposés dans un site conforme.

#### 6.6. Disposition des résidus pour les travaux "demande client"

Les prix soumissionnés doivent inclure :

- La disposition en andain sur le terrain du client des résidus non commerciaux,
- Le sectionnement en longueur commerciale du bois selon la prescription du représentant d'Hydro-Québec.

#### 6.7. Schéma résumant les possibilités de disposition des résidus

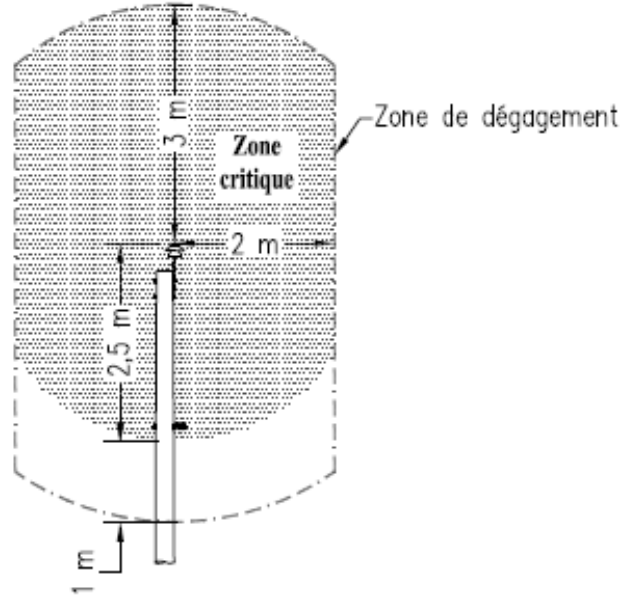
	Ornemental	Non ornemental		
		Accessible		Inaccessible
		Côté route	Autre côté	
Élagage	Déchiqueter et récupérer	Favoriser le déchiquetage dans l'emprise ou récupérer	Favoriser épars Andain si gros volume	Favoriser Épars Andain si gros volume
Déboisement	Déchiqueter et récupérer	Favoriser le déchiquetage dans l'emprise ou récupérer	Andain, ou épars si faible volume, tout en favorisant les arbres entiers	Andain, ou épars si faible volume, tout en favorisant les arbres entiers
Abattage	Déchiqueter et récupérer	Déchiqueter et récupérer	Déchiqueter et récupérer	Andain, ou épars si faible volume, tout en favorisant les arbres entiers

## **ANNEXE**

### **Distances critiques et de dégagement**

### Distances critiques et de dégagement

Arbre ornemental



Arbre non ornemental

